

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 44 + 7 Pouvoirs
suppléant : 0

Secrétaire de séance : M. B. KRIEGER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mmes E. SCHLEWITZ, F. BRACH, MM. C. WINDSTEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM, C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, MM. G. HALTER - Pouvoir à Mme L. JOST-LIENHARD -, Y. KLEIN - Pouvoir à Mme V. DA SILVA ADRIANO -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, M. T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. WINDSTEIN -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°8 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe n°3 du 30 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 Abstention (M. F. STAATH) et après que M. D. BURRUS ait quitté la salle pour le vote

* de **DONNER** son accord à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour 50% du prêt, dont le contrat figure en annexe de la présente délibération, de 250 000 € contracté par la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Dettwiller-Neuwiller pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,40 % et avec remboursement constant annuel pour le financement d'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes ;

* de **PRÉCISER** :

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 50% des charges de l'emprunt ;

* d'**AUTORISER** le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Pour extrait conforme,

Bernard KRIEGER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président